



Le Parlement

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA 52^{ème} ASSEMBLEE PLENIERE

**Honorable Président du Forum parlementaire de la SADC,
Honorables Présidents des parlements nationaux,
Honorables Parlementaires et Chers Collègues,
Madame la Secrétaire générale du Forum parlementaire de la SADC,
Distingués invités,**

Avant toute chose, je me permets de remercier, au nom de la délégation du Parlement de la RDC et au mien propre, le Parlement de la République Unie de la Tanzanie pour l'accueil chaleureux et pour l'organisation des travaux de la 53^{ème} Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC.

Il vous souviendra que lors des assises de la 52^{ème} Assemblée plénière du Forum tenue à Kinshasa, plusieurs recommandations ont été formulées afin de permettre à chaque parlement national de les mettre en œuvre.

Faisant suite à ces recommandations, le Parlement de la RDC a fait ce qui suit :

1. Sur le plan de la transformation du FP-SADC en un Parlement régional

Honorable Président, nous avons bel et bien reçu votre correspondance invitant le Parlement de la RDC à poursuivre son plaidoyer pour obtenir de notre Gouvernement la signature de l'Accord amendant le Traité de la SADC.

Le Parlement réaffirme son engagement de poursuivre son plaidoyer auprès du Gouvernement. Je saisis cette occasion pour vous informer que le sujet de la signature de l'Accord d'amendement avait été évoquée lors de l'audition du Ministre de l'Intégration régionale par la Commission des relations extérieures de l'Assemblée nationale de la RDC.

Le Parlement reste saisi de cette question jusqu'à la signature dudit Accord.

2. S'agissant de l'alimentation, l'agriculture et les ressources naturelles, ainsi que le commerce, l'industrie, les finances et les investissements

Le Parlement de la RDC, à travers le Sénat, a initié une proposition de loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.

Cette proposition de loi en cours d'examen, devant les deux chambres, est motivée par le fait que certaines dispositions de la loi en vigueur sont lacunaires et inadéquates tandis que d'autres comportent un caractère discriminatoire et ne peuvent pas permettre au pays d'atteindre les objectifs de croissance envisagée dans le cadre de cette loi. Ces dispositions sont aussi de nature à limiter sensiblement l'ambition du Gouvernement de redynamiser l'agriculture vivrière, industrielle et pérenne et de faire de ce secteur, le fer de lance de l'autosuffisante alimentaire.

Ainsi, les modifications introduites dans cette proposition de loi permettront, notamment de :

- Enlever le caractère discriminatoire qu'elle renferme en ce qu'elle exclut les personnes étrangères physiques à l'acquisition des concessions agricoles ainsi qu'à la détention d'une majorité des parts sociales ou des actions dans les sociétés de droit congolais opérant dans ce secteur agricole. Ceci dans le but de se conformer à la feuille de route adoptée par la RDC avec ses partenaires dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires qui préconise l'assouplissement des conditions pour l'obtention des titres administratifs ;
- Prévoir que l'étude d'impact environnemental et social et les mesures devant déterminer leurs modalités d'application d'une part, et d'autre part, accompagner les prévisions de la loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant code des investissements ;
- Modifier les dispositions de la loi sus évoquée en ce qui concerne le taux de la taxe sur la plus-value en cas de cession des droits sur une concession agricole et le taux de l'impôt sur le revenu professionnel, pour les ramener à des proportions équitables ;
- Allouer à l'agriculture 10% du budget afin de booster ce secteur.

En outre, la RDC a ratifié l'Ordonnance-loi n°23/013 du 13 mars 2023 portant Code du numérique.

Signalons également que la Présidence de la République, à travers le programme du Service nationale, contribue dans l'effort visant à relancer l'agriculture pour combattre l'insécurité alimentaire l'intégration des jeunes.

3. Sur le plan de la démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme

La présente année est une année électorale. Ainsi, lors de la session de mars 2023, le Parlement a adopté la loi sur la répartition des sièges. Le vote de cette loi ouvre inexorablement la voie pour l'organisation des élections en décembre 2023. Pour ce faire, la Commission électorale nationale indépendante a convoqué ce 25 juin 2023, le quatrième cycle des élections générales. La loi électorale comme la loi sur la répartition des sièges offrent un espace propice à la participation politique et la représentation des jeunes dans les processus de gouvernance. Dans la recherche d'inclusivité, le Parlement salue l'initiative de la CENI d'approcher toutes les parties prenantes pour des élections apaisées.

Le Parlement de la RDC est resté engagé dans sa mission de contrôle. Des auditions ont été organisées en Plénière et en commissions dans l'objectif d'améliorer la gouvernance. Une attention particulière a été accordée sur les questions de sécurité et de lutte contre l'impunité.

Concernant les droits de l'homme, il y a lieu de noter que la RDC vient d'enrichir son arsenal juridique par le vote de :

- la loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en République Démocratique du Congo ;
- la loi modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais en matière de prévention et de répression de la traite des personnes ;
- la loi déterminant les principes fondamentaux relatifs au régime pénitentiaire.

Le Parlement de la RDC reste engagé d'oeuvrer pour l'amélioration de la bonne gouvernance.

4. Concernant l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des jeunes et le développement de la jeunesse

Le parlement de la RDC suit avec attention les question des genres, de l'autonomisation des femmes et des jeunes. A cette démarche, il y a lieu de relever qu'au sein du Parlement congolais des avancées significatives ont été enregistrées en matière d'égalité entre hommes et femmes. A titre d'illustration, particulièrement au Sénat où je siége, il y a une forte représentation des femmes au cours de la législature actuelle contrairement à celle de 2011, l'on est passé de 5 à 25 pourcents de femmes élues sénatrices. Le Bureau actuel du Sénat compte 3 femmes sur 7 membres. Certaines Commissions sont présidées par les femmes, à l'exemple des Commissions permanentes des relations extérieures et celle de la socioculturelle, genre, enfant et famille.

Dans le souci de renforcer la lutte contre les violences basées sur le genre, le parlement a adopté la loi fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Ladite loi a été promulguée par le Président de la République. Le vote de cette loi constitue une avancée significative dans la lutte contre les violences sexuelles et une réponse à la demande des organisations qui militent dans cette cause.

Pour ce qui est de l'autonomisation des femmes et des jeunes, le Parlement a également voté la loi sur l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes. De plus, le Gouvernement a créé un fonds de garantie de l'entrepreneuriat en RDC pour accompagner financièrement, au travers des formations de renforcement des capacités, des femmes et des jeunes.

La loi sur l'entrepreneuriat des jeunes et le fonds de garantie constituent des outils qui vont permettre à notre pays de lutter contre le chômage des jeunes. Encourager l'entrepreneuriat des jeunes serait donc une solution pour créer des emplois et aider au développement économique. Ainsi, les programmes

gouvernementaux en place octroient des financements et donnent des conseils pour les démarches administratives.

5. A propos de la couverture santé universelle

Comme indiqué dans notre précédent rapport, la loi des finances, exercice 2023 prend en compte dans la question de la couverture santé universelle. Dans ce cadre, le Parlement a ratifié l'Ordonnance-loi n°23/006 du 3 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à la l'organisation de la santé publique, laquelle instaure la couverture santé universelle.

**Honorable Président du Forum parlementaire de la SADC,
Honorables Présidents des parlements nationaux,
Honorables Parlementaires et Chers Collègues,
Madame la Secrétaire générale du Forum parlementaire de la SADC,
Distingués invités,**

En conclusion, permettez-moi de saisir cette opportunité d'exprimer ma profonde gratitude à la Sous-Région de la SADC toute entière et particulièrement au Forum parlementaire de la SADC pour votre solidarité en faveur du Gouvernement et du peuple Congolais, et de votre engagement continu à soutenir ses efforts visant à établir une paix, une sécurité et un développement durables dans mon pays.

Je vous remercie pour votre appui continu que vous nous aviez toujours montrer quant il s'agit de promouvoir les principes démocratiques, faciliter le processus de transition politique, assurer un transfert pacifique du pouvoir ou fournir des troupes, des ressources et de l'expertise de la SADC pour le maintien de la paix en RDC.

Que le dévouement, le sacrifice et la persévérance de la SADC pour la cause de la paix et de la stabilité en RDC puisse continuer à faire une différence sensible dans la vie du peuple congolais et contribuer finalement à la paix et à la prospérité globales de notre belle Sous-Région.

Face à la poursuite des activités militaires et paramilitaires des forces négatives et des groupes armés illégaux, ainsi qu'aux actes de terrorisme perpétrés

contre la population civile, en particulier les femmes et les enfants innocents dans l'Est de la RDC, le Parlement congolais, une fois de plus, appelle pour une plus grande solidarité des parlementaires des États membres de la SADC envers le peuple congolais.

Je vous remercie tous, pour votre attention,

Merci,

Obrigado,

Asanté Sana.

Le Chef de la délégation

**Honorable SANGUMA TEMONGONDE MOSSAI
Deuxième Vice-Président du Sénat**